



Assemblée ordinaire de la Société, tenue à la salle du conseil du Centre administratif au 895 rue Cabana, et en direct par vidéoconférence le 18 juin 2025, à laquelle les membres formaient quorum.

---

**GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 26 SEPTEMBRE 2025, JOUR DE LA MARCHÉ  
POUR LE CLIMAT, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ**

**RÉSOLUTION 079-25**

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité des organisateurs de la Table ronde des organismes volontaires en éducation populaire (TROVEP) de l'Estrie pour le Jour de la marche pour le climat qui aura lieu le 26 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Jour de la marche pour le climat de septembre est maintenant un événement annuel bien implanté et qui constitue un moment phare dans la lutte pour la protection de notre planète tout comme pour le Jour de la Terre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité au transport en commun est un pilier indispensable à une transition juste et écologique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par la TROVEP de l'Estrie et d'autres organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de la STS ont donné leur accord pour accéder à la demande de gratuité des organisateurs de la TROVEP lors de l'Atelier de travail du 12 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique relative aux gratuités et aux modalités des ententes prévoyant l'accès aux services de transport à des tarifs selon des modalités particulières* de la STS est de favoriser la réalisation de la mission de l'organisation et/ou promouvoir ses valeurs, et de soutenir un événement majeur ayant des retombées importantes pour la population du territoire desservi par la STS ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux gratuités qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement numéro R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.5 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) indique que les tarifs doivent être publiés sur le site Internet de la Société ou dans un journal diffusé sur le territoire de la Société, et entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la gratuité du transport en commun, pour les services de transport urbain et adapté, soit et est offerte sur l'ensemble des circuits de la Société de transport de Sherbrooke, le 26 septembre 2025, dans le cadre du Jour de la marche pour le climat.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**ADOPTÉ**

---

« Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu. »

La secrétaire



Vicky Martineau

---